

**Liste des pièces à fournir pour la délivrance de l'agrément aux activités d'évaluations
environnementales**

En application des dispositions de l'article R 42 du décret n° 282 du 12 avril 2001 et de l'arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément aux activités d'Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), le bureau d'études postulant à l'agrément doit être en règle avec les différentes administrations (impôt et domaines, assurances, **etc.**). A cet effet, le dossier devra comprendre :

- la demande d'agrément signée par le Chef du bureau et adressée au Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés, avec ses différents contacts (Adresse, Téléphones, Fax, Email, etc.),
- les pièces administratives sur le statut du bureau d'études, son affiliation,
- l'avis d'immatriculation portant attribution du NINEA et libellé au nom du bureau,
- la déclaration d'inscription au Registre du Commerce (RC) et libellée au nom du bureau,
- l'attestation de souscription à une police d'assurance Sénégalaise libellée au nom du bureau,
- le quitus fiscal en cours de validité, libellé au nom du bureau,
- l'attestation de non faillite du bureau d'études,
- les curricula vitae d'au moins cinq (5) experts de haut niveau avec une expérience suffisante en EIE auxquels sont joints :
 - ✓ pour les experts étrangers : au moins deux références professionnelles (Nom & prénom, Contacts, Adresses E-mail et Structures)
 - ✓ pour les experts sénégalais : donner au moins deux attestations d'expérience professionnelle.
- une attestation de non agent de l'administration publique pour chaque expert inscrit comme employé du bureau ;
- une lettre de non engagement dans un autre bureau agréé par le Ministère en charge de l'Environnement du Sénégal ;
- une lettre d'accord avec le bureau d'études pour l'expert associé faisant partie d'une société privée ;
- la déclaration de l'expert indiquant qu'il donne son accord pour faire partie du bureau d'études postulant (dans le cas où cet expert faisait déjà partie d'une société privée),
- deux (2) résumés exécutifs d'études d'impact environnemental auxquelles ont pris une part déterminante le bureau d'études requérant ou un de ses experts ;
- les certificats de bonne exécution délivrés par les autorités compétentes ou preuves de validation des études d'impact sur l'environnement présentées dans votre dossier ;
- la liste des moyens informatiques et bureautiques
 - pour bureaux sénégalais :
 - ✓ un véhicule de terrain ;
 - ✓ un descriptif des locaux ;
 - ✓ un contrat de location s'il y a lieu ;
 - disposer d'un personnel d'au moins un (1) agent ; en conséquence, joindre au dossier les pièces suivantes libellées au nom du bureau :
 - ✓ le(s) contrat(s) d'embauche de(s) agents approuvé(s) par l'Inspection du Travail,
 - ✓ l'attestation de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) en cours de validité et portant mention du nombre d'agents employés,
 - ✓ l'attestation de l'Inspection du Travail en cours de validité et portant mention du nombre d'agents employés,
 - ✓ l'attestation de l'IPRES en cours de validité et portant mention du nombre d'agents employés.
 - pour les bureaux étrangers :
 - ✓ donner l'adresse du représentant au Sénégal

Le dossier complet avec des pièces administratives à jour devra être déposé en six (6) exemplaires à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.